

**PREFET DE LA REUNION**

**Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale**

# **Recommandations pour les appréciations des stages théoriques et pratiques des candidats au BAFA et au BAFD**

## **Rappel du cadre réglementaire :**

**L'arrêté du 15 juillet 2015 fixe les modalités d'organisation des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs, et prévoit notamment:**

### **Art. 9**

La formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) a pour objectifs :

#### **1) De préparer l'animateur à exercer les fonctions suivantes :**

- Assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique, aux risques liés, selon les circonstances, aux conduites addictives et aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité ;
- Participer à l'accueil, la communication et le développement des relations entre les différents acteurs ;
- Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs ;
- Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;
- Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets

#### **2) D'accompagner l'animateur vers le développement d'aptitudes lui permettant :**

- De transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité ;
- De situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;
- De construire une relation de qualité avec les membres de l'équipe pédagogique et les mineurs, qu'elle soit individuelle ou collective, et de veiller notamment à prévenir toute forme de discrimination ;
- D'apporter, le cas échéant, une réponse adaptée aux situations auxquelles les mineurs sont confrontés.

### **Art. 10**

Pour atteindre ces objectifs, la formation est constituée de trois étapes alternant théorie et pratique :

- La session de formation générale permet d'acquérir les éléments fondamentaux pour assurer les fonctions précitées ;
- Le stage pratique permet la mise en œuvre et l'expérimentation (14 jours effectifs à effectuer dans un AL ou séjours de vacances déclarés DJSCS) ;
- La session d'approfondissement ou de qualification permet d'approfondir, de compléter et d'analyser les acquis de formation.

### **Art. 25**

La formation au BAFD a pour objectif de préparer le directeur à exercer les fonctions suivantes :

- Elaborer et mettre en œuvre avec son équipe d'animation, dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs, un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif et prenant notamment en compte l'accueil de mineurs atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicaps;
- Situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif;
- Coordonner et assurer la formation de l'équipe d'animation;

- Diriger les personnels et assurer la gestion de l'accueil;
- Développer les partenariats et la communication.

La formation au BAFD doit permettre d'accompagner le directeur vers le développement d'aptitudes lui permettant de transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité.

***Le jury BAFA et BAFDA se réunit 2 fois par an et délibère pour l'attribution du BAFA et du BAFD pour chaque candidat. Ce jury s'appuie sur les appréciations rédigées par les directeurs et directrices des sessions et du stage pratique. Afin que celles-ci soient claires et cohérentes, un certain nombre de conseils sont proposés ci-dessous.***

### Qu'est-ce qu'une appréciation :

Une appréciation doit être claire et sans ambiguïté, basée sur des faits concrets et des critères d'évaluation précis afin de ne pas laisser de doutes sur les capacités du stagiaire.

Elle doit être cohérente : un avis favorable ne peut pas être assorti de réserves ; un avis défavorable doit être motivé et circonstancié.

L'appréciation n'est pas le compte-rendu de l'entretien final du candidat : il ne s'agit pas que de conseils à donner pour la suite du parcours ou de félicitations à accorder.

L'appréciation doit être personnalisée et ne pas être un catalogue du stage suivi.

L'appréciation du stage pratique doit montrer les capacités du candidat à réinvestir les apports de la formation générale et à participer à la mise en œuvre du projet pédagogique.

L'appréciation du stage d'approfondissement doit évoquer les capacités du candidat à analyser son parcours de formation tant théorique que pratique.

S'agissant du BAFD, les appréciations doivent permettre au jury de mesurer la capacité du candidat à assurer la gestion globale d'un accueil collectif de mineurs. L'appréciation du stage de perfectionnement doit faire ressortir la capacité du candidat à analyser son parcours de formation théorique et pratique. L'appréciation portée sur le deuxième stage pratique, dernière étape de la formation, doit permettre d'apprécier les capacités du candidat à exercer **l'ensemble des fonctions de direction**.

L'appréciation doit faire référence aux fonctions définies dans l'arrêté du 15 juillet 2015.

### Points de vigilance :

L'appréciation est destinée aux membres du jury et non au candidat, aussi il ne faut pas s'adresser à celui/celle-ci (« tu », « vous »).

Le vocabulaire doit être adapté et concerne les aptitudes du candidat et non sa responsabilité. Le signalement de trait de caractère dans une appréciation n'est pas approprié. Il convient ainsi d'éviter les qualificatifs tels que « souriant », « sympathique », etc...

Si un stagiaire effectue plusieurs stages pratiques en périodes discontinues dans la même structure, les appréciations doivent être différentes et montrer la progression qui devrait être constatée sur ces deux périodes.

Les stages de formation générale, d'approfondissement ou de qualification et de perfectionnement sont des stages théoriques : le processus d'évaluation, et en conséquence l'appréciation, ne doit pas reposer sur des mises en pratiques d'animation auprès d'enfants.

Le BAFA et le BAFD attestant de la capacité à exercer les fonctions d'animation et de direction de manière générale, l'appréciation ne doit pas se limiter à des remarques concernant la capacité du candidat à intervenir auprès d'un public d'une tranche d'âge précise ou d'un type d'accueil déterminé.

**Le certificat de stage dont l'appréciation ne permet pas d'apprécier les capacités du candidat à exercer les fonctions d'animation ou de direction pourront faire l'objet d'un renvoi à l'organisateur sans validation du stage.**

### Si l'appréciation est défavorable :

Un stage défavorable n'arrête pas le parcours de formation et peut être une étape utile pour le candidat.

Le directeur de l'ACM doit rédiger un rapport (il n'existe pas de document type) en plus du certificat qu'il envoie à la DJSCS. Ce rapport doit être circonstancié et mettre en avant des situations et des éléments concrets, en s'appuyant sur des faits précis. Il doit être mis dans la rubrique dématérialisée « rapports de stage pratique ».

Le candidat peut poursuivre sa formation en effectuant un autre stage.

## Validation des stages pratiques :

### Deux possibilités :

1 – Le stagiaire saisit lui-même ses appréciations sur son espace personnel en ligne, il doit garder une copie du certificat de stage pratique papier et envoyer l'original à la DJSCS ;

2 – L'organisateur saisit les appréciations via TAM, (télé-procédure des accueils de mineurs). Dans ce cas le certificat est dématérialisé et disponible au téléchargement pour les services de la DJSCS ;

La DJSCS contrôle via GAM que le candidat a bien été inscrit sur la fiche complémentaire et valide les stages pratiques.

**Modalités de calcul du nombre de jour :** 1 jour = 8 heures ; 2 jours matins et soirs = 1 jour validé

Dans la limite de 6 jours effectifs en périscolaire.